

SÉANCE DU 5 FEVRIER 2020

DÉCISION N° 2020 / 24 / EOLIEN SUD BRETAGNE / 3

PROJET EOLIEN FLOTTANT AU SUD DE LA BRETAGNE

La Commission nationale du débat public,

- vu le Code de l'environnement en ses articles L. 121-1 et suivants, notamment l'article L. 121-8-1 et l'article L. 121-9,
- vu le courrier de saisine et le dossier annexé du 22 novembre 2019, de Madame Elisabeth BORNE, Ministre de la Transition Ecologique et Solidaire, chargée de l'énergie,
- vu le courrier de Madame Michèle KIRRY, préfète de la Région Bretagne et de Monsieur Loïc CHESNAIS-GIRARD, président du Conseil régional de Bretagne du 26 novembre 2019, appelant l'attention de la commission nationale du débat public sur certains points du dossier,
- vu sa décision n°2019/169/EOLIEN SUD BRETAGNE/1 du 4 décembre 2019 décidant de l'organisation d'un débat public,
- vu sa décision n°2020/8/EOLIEN SUD BRETAGNE/2 du 8 janvier 2020 désignant Monsieur Laurent PAVARD président de la commission particulière en charge de l'animation du débat public,

après en avoir délibéré, et sur proposition de Monsieur Laurent PAVARD, président de la commission particulière,

DÉCIDE :

Article 1 :

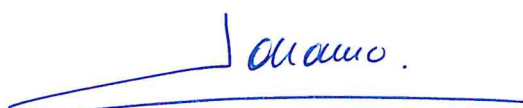
Sont désignées comme membres de la commission particulière en charge de l'animation du débat public les personnes suivantes :

- Karine BESSE,
- Jean Pierre BOMPARD,
- Jérôme LAURENT,
- Michèle PHILIPPE.

Article 2

La présente décision sera publiée au Journal Officiel de la République française

La Présidente



Chantal JOUANNO